

NOTE DE SERVICE N° 4 bis

Objet : organisation des remplacements par les ZIL+ sur les temps de pondération et obligations de service de ces enseignants.

Textes de référence :

[Circulaire du 4 juin 2014](#) relative à la refondation de l'éducation prioritaire

[Circulaire du 21 janvier 2013](#) relative aux obligations de service des instituteurs et professeurs des écoles

[Circulaire du 4 février 2013](#) relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré

[Circulaire du 9 septembre 2016](#) relative au remplacement des enseignants du premier degré sur les Yvelines

Cette note de service a pour objet la mise en place, sur la circonscription, de pratiques efficaces permettant d'assurer la continuité des apprentissages sur les classes lors des temps de pondération.

Elle s'appuie sur les pratiques des enseignants titulaires de classes et titulaires remplaçants (ZIL+) mises en place ces deux dernières années

Partie relative à l'organisation et au fonctionnement

- Le rattachement administratif du ZIL+ implique une transmission d'informations par les directeurs : inscription aux animations pédagogiques (dates et inscriptions doivent bien descendre jusqu'aux ZIL+), dates des conseils d'école et toutes les autres informations à destination des enseignants, transmises aux directeurs.
- L'absence d'un ZIL+ sans autre possibilité de remplacement conditionne la prise en charge de la classe par l'enseignant référent, exception faite pour le crédit temps puisque l'enseignant référent n'est pas en service. Les élèves seront dans ce cas répartis dans les autres classes de l'école.
- La remise des enfants de maternelle aux parents (ou autres référents) nécessite la présence systématique de l'ATSEM de la classe pour veiller au respect de la responsabilité des biens et personnes. De même, il est important que pour les classes de PS et MS, l'ATSEM s'assure que l'appel du matin est correct (présences et absences).

Organisation des 108 heures pour les enseignants ZIL+ :

Ces 108 heures se décomposent comme suit :

- 18h d'animations pédagogiques
- 36 h d'APC (procédure à suivre) :
 - ✓ **Pour le 16 octobre 2017**, chaque enseignant fait remonter au ZIL+ qui le remplace sur son temps de pondération, ses dates et créneaux d'APC sur lesquels le ZIL+ pourrait se positionner. L'envoi des propositions aux ZIL+ est fait en une fois pour l'année scolaire complète.
 - ✓ Chaque ZIL+ fait remonter à la coordonnatrice référente (Laurène Seillac) son tableau récapitulatif des 108 heures avec pour l'APC, systématiquement le nom de l'enseignant, le niveau de classe, les dates et horaires retenus. Le ZIL+ identifie dans le tableau les créneaux qui lui posent problème en précisant le motif.
 - ✓ La coordonnatrice régule chaque planning APC en prenant contact si besoin avec les ZIL+ et les directeurs. Elle pourra tenir compte à la fois des motifs évoqués et des dépassements (36h).

- ✓ Le calendrier officiel est remis en début de seconde période aux équipes pédagogiques via leur directeur, aux ZIL+ et à l'IEN.
- ✓ Dans tous les cas, les enseignants mettent à disposition du ZIL+ la fiche de suivi APC.
- Les 24 heures consacrées à l'organisation et au suivi des APC seront utilisées pour des concertations entre ZIL+ afin de mutualiser leur pratique et de s'appropriier l'ensemble des programmes de l'école primaire.
- Les 24h de conseil de cycles seront consacrées à la concertation avec les enseignants en amont et en aval du remplacement mais aussi à de la formation (en lien avec ce qui est proposé aux enseignants sur les temps de pondération en terme notamment d'accompagnement des programmes). La formation sera proposée à hauteur de 12h.
- Les 6h de conseil d'école sont obligatoires et se font sur l'école de rattachement
- Journée de solidarité : Une des deux demi-journées sera organisée par l'équipe de circonscription en fin d'année pour faire le bilan de l'année et proposer des ajustements pour l'année scolaire 2018-2019.

Partie pédagogique relative à la continuité des apprentissages

L'intérêt des élèves demeure la priorité dans tous les cas de figure.

- Chaque enseignant en début d'année transmet aux ZIL+ les documents indispensables à une prise en charge rapide et efficace de la classe lors de sa venue (emploi du temps, liste d'élèves, tableau des services,...). Les PAI doivent être connus des ZIL+, les PPRE et PAP à disposition dans la classe.
- Afin de permettre la continuité des apprentissages lors des jours de pondération, **le titulaire de la classe prend contact au préalable (au plus tard la veille) avec l'enseignant ZIL+, par mail ou par téléphone. Il lui transmet son cahier-journal avec le déroulé de la journée et éventuellement (si ce dernier n'est pas suffisamment explicite), les fiches séquences des apprentissages qui devront être abordés ou tout autre document permettant à l'enseignant ZIL+ de préparer sa classe en respectant le déroulé de la journée.**
- Une communication anticipée de la part des enseignants titulaire de la classe est indispensable pour la gestion des temps exceptionnels de classe (exemple : cartes de Noël, sorties,...)
- Les CP étant regroupés lors des jours de pondération, les enseignants des élèves concernés se mettront d'accord en amont sur le déroulé de la journée avant de prendre contact avec le ZIL+.
- Une vigilance est à prévoir sur la nature des séances sur le cahier journal (un ZIL+ n'est pas en mesure de réaliser seul une séance prévue en co-enseignement en CE1 par exemple).

Cette note est à porter à la connaissance de l'ensemble des enseignants de la circonscription.

Seule l'implication de chacun permettra de rendre opérationnel le fonctionnement retenu sur les circonscriptions de Mantes 1 et de Mantes 2.

Je vous remercie pour votre implication.

Laurence Leclercq
IEN Mantes 1